



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.138

**Impasse des Chênes
Réglementation du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la SARL Couverture Pimont pour le renouvellement de la demande de stationnement d'un engin de levage dans le cadre de la réfection des couvertures de logements appartenant à « Manche Habitat »,

VU notre arrêté 18.A.049 en date du 19 avril 2018 prenant fin au 22 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger notre arrêté 18.A.049,

ARRETONS :

Article 1 : notre arrêté 18.A.049 est prolongé jusqu'au 15 février 2019,

Article 2 : l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 14 décembre 2018

Le Maire,

P. FAUCHON